TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région :	Mauricie–Centre-du-Québec
----------	---------------------------

Dossier: 1260228-71-2201

Dossier accréditation : AM-2001-1044

Montréal, le 21 mars 2022

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Ambulances Drummondville, une division de Dessercom inc.

Employeur

et

Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ)

Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU

que l'employeur visé par la présente décision, soit une entreprise de services ambulanciers, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

_

¹ RLRQ, c. C-27.

1260228-71-2201

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les personnes salariées, techniciens ambulanciers-paramédics au sens du Code du travail. »

De : Ambulances Drummondville, une division de Dessercom inc.

592, avenue Sainte-Marie Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4R5

Établissement visé:

Ambulances Drummondville 775, rue Celanese Drummondville (Québec) J2B 8P8;

ATTENDU qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des

services essentiels et de se conformer aux exigences des articles

111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée

se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Appie Legrade

Annie Laprade

Me Danny Venditti ROY BÉLANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L. Pour l'association accréditée

AL/él